



REGLEMENT DU CONCOURS BE VOTE 2020/2021

Article 1 – Organisation et buts

1. Le concours BE VOTE est organisé dans le canton de Berne.
2. Le concours est administré par la chancellerie d'Etat du canton de Berne.
3. Les participant-e-s doivent soumettre un film ou une affiche qui évoque les droits civiques et incite les jeunes à participer à la vie démocratique en votant.

Article 2 – La participation

1. Les participant-e-s au concours doivent être âgé-e-s au minimum de 10 ans et au maximum de 25 ans.
2. La participation des personnes mineures au concours est soumise à l'accord parental ou du représentant légal et de la représentante légale.
3. Les participant-e-s doivent être domicilié-e-s ou scolarisé-e-s dans le canton de Berne
4. Les participant-e-s ont la possibilité de participer au concours BE VOTE en soumettant soit un film, soit une affiche, soit les deux.
5. Conditions de participation:
 - a. Il y a deux catégories d'âges:
 - i. La catégorie des 10 à 16 ans. Les participant-e-s doivent impérativement avoir au minimum 10 ans révolus et au maximum 16 ans au 30 juin 2021.
 - ii. La catégorie des 17 à 25 ans. Les participant-e-s doivent impérativement avoir au minimum 17 ans révolus et au maximum 25 ans au 30 juin 2021.
 - b. La participation peut se faire de manière individuelle ou en groupe de trois personnes au maximum ou de manière collective. Le participant ou la participante plus âgé-e déterminera l'inscription dans la catégorie d'âge.
 - c. La participation peut se faire de manière collective (par classe min. 10 participant-e-s). Il n'y a pas de limite d'âge. Seules les classes sont autorisées à concourir dans cette catégorie de prix. Toutes les classes du primaire au secondaire peuvent participer.
 - d. Les participant-e-s doivent réaliser un film ou une affiche conformément à l'article 4 du présent règlement.
6. Les films et affiches peuvent être réalisés en français ou en allemand. Le sous-titrage partiel des films est recommandé mais pas obligatoire. Les participant-e-s qui le souhaitent peuvent déposer une capsule vidéo de 2:30 min. pour expliquer et défendre leur production devant le jury sélectionné pour chaque catégorie.

Article 3 – L'inscription

1. Les participations bernoises au concours CinéCivic 2019-2020 sont admises d'office et les productions sont automatiquement intégrées aux productions du concours BE VOTE.
2. L'inscription au concours se fait sur le site Internet de la Chancellerie d'Etat du canton de Berne.
3. Les films et les affiches doivent être obligatoirement transmis par l'intermédiaire du site de la Chancellerie d'Etat du canton de Berne.
4. Les films et les affiches doivent être accompagnés des coordonnées complètes de/des auteur-e-s: nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, adresse électronique, date de naissance, école.
5. Pour l'inscription des classes, c'est l'enseignant-e responsable de la classe qui inscrit la classe sous son nom et celui de l'école.
6. Les participant-e-s peuvent soumettre leur film et/ou leur affiche jusqu'au **30 juin 2021 à 23 heures**. Toute réalisation transmise après cet horaire sera systématiquement refusée, excepté en cas de prolongation du concours au sens de l'article 11 alinéa 4.

Article 4 – Le format

1. Le format du film:
 - a. Le film doit être soumis en version numérique au format mp4 (vidéo MPEG-4) 1920x1080 orientation paysage. Aucun autre format ne sera accepté.
 - b. La longueur du film doit être au minimum de 30 secondes et au maximum de 90 secondes, hors générique.
 - c. A la fin du film, les participant-e-s devront indiquer les éléments suivants dans un générique de fin:
 - i. Le titre du film.
 - ii. Les prénoms et noms des réalisateurs et réalisatrices / participant-e-s.
 - iii. Le titre de-s musique-s présente-s sur le film, l'auteur et l'origine de la musique.
 - iv. Le générique de fin ne doit pas excéder 10 secondes.
2. Le format de l'affiche:
 - a. **L'affiche soumise doit être aux dimensions d'une affiche A3 (297 x 420 mm) et au format PDF.**
 - b. Toutes les coordonnées de l'auteur, de l'auteure ou des auteur-e-s doivent être indiquées au dos de l'affiche: nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, adresse électronique, date de naissance, école.
 - c. L'affiche doit être imprimée et envoyée dans une enveloppe cartonnée à la chancellerie d'Etat du canton de Berne à l'adresse suivante:

Concours BE VOTE
Chancellerie d'Etat du canton de Berne
Secrétariat de langue française
Postgasse 68
Case postale
3000 Berne 8
 - d. **L'affiche doit également être envoyée sous format électronique** sur le site de la Chancellerie d'Etat du canton de Berne.

Article 5 – Le droit à l'image

1. Les personnes figurant à l'image doivent savoir qu'elles ont été filmées ou photographiées et accepter d'apparaître dans le film ou l'affiche. Le participant ou la participante informe les personnes filmées ou photographiées de la publication et de la diffusion de son œuvre par les médias et autres réseaux publics, ainsi que du présent règlement.
2. Le participant ou la participante s'assure de l'accord des personnes présentes sur le film ou l'affiche, cas échéant de celui de leurs parents ou du représentant légal ou de la représentante légale s'agissant d'une personne mineure.

Article 6 – Le contenu et les réserves

1. De manière générale, chaque participant·e s'engage à respecter les lois et règlements ainsi qu'à ne pas porter atteinte aux bonnes mœurs (actes d'ordre sexuel, racisme, violence, vulgarité, etc.), sous peine de disqualification.
2. Les films ou affiches ne doivent pas faire référence, ni par l'image ni par tout autre moyen, à un parti politique, à un candidat ou une candidate, à un élu ou une élue, à un dirigeant ou une dirigeante politique suisse ou étranger-ère en fonction ou à la retraite, à une élection ou à un objet de votation particulier ainsi qu'à des thématiques de campagnes politiques sur le plan communal, cantonal et fédéral, ainsi qu'à l'étranger.
3. Le film ou l'affiche ne doit en particulier pas être utilisé, avec ou sans l'accord de son auteur·e, comme un outil de campagne électorale ou de propagande en faveur d'un parti, d'un candidat ou une candidate ou du dépositaire d'une prise de position à l'occasion d'une véritable opération électorale.
4. Le plagiat est interdit.
5. Le canton de Berne se réserve le droit d'exclure toute vidéo ou affiche qui contreviendrait aux chiffres 1 à 4 du présent article.
6. Le canton de Berne ne peut en aucun cas être tenu responsable d'une quelconque atteinte aux droits des tiers par les vidéos ou affiches déposées.

Article 7 – La propriété intellectuelle et la protection des données

1. Le film soumis doit respecter les droits de propriété intellectuelle de tiers et ne peut notamment pas intégrer d'extraits audiovisuels protégés par des droits d'auteur (films, publicités, vidéos, extraits télévisés, etc.). La bande sonore du film ne doit pas contenir d'extraits musicaux protégés par des droits d'auteur.
2. L'affiche soumise doit respecter les droits de propriété intellectuelle de tiers et ne peut pas intégrer des images d'autres supports protégés par des droits d'auteur (affiches, publicités, photographies, etc.) à moins d'en avoir obtenu l'autorisation de la part du détenteur des droits.
3. En prenant part au concours, les participant·e-s renoncent à tout droit d'auteur et cède, à titre gratuit et exclusif, les droits d'utilisation et de reproduction de sa vidéo ou de son affiche aux organisateurs du concours. La Chancellerie d'Etat du canton de Berne a notamment le droit d'utiliser, modifier et reproduire les vidéos et les affiches sur tout média.
4. Les données personnelles des participant·e-s seront traitées conformément aux règles applicables en matière de protection des données, soit de manière confidentielle et uniquement dans le cadre du concours.
5. Par son inscription au concours, les participant·e-s acceptent que leurs noms figurent sur des pages internet liées au concours et sur des documents de promotion.
6. Sous réserve de l'alinéa 5, les organisateurs du concours s'engagent par ailleurs à ne pas transmettre les données personnelles des participant·e-s à des tiers.

Article 8 – La présélection

1. Pour les films:
 - a. Dans le cas où plus de 100 films au total seraient transmis dans le cadre de ce concours d'ici au 30 juin 2021, une présélection sera réalisée à la libre appréciation des organisateurs du concours.
 - b. Seuls 100 films au maximum seront retenus et proposés au Jury (cf. article 9).
2. Pour les affiches:
 - a. Dans le cas où plus de 100 affiches au total seraient transmises dans le cadre de ce concours d'ici au 30 juin 2021, une présélection sera réalisée à la libre appréciation des organisateurs du concours.
 - b. Seules 100 affiches au maximum seront retenues et proposées au Jury (cf. article 9).

Article 9 – Les jurys

1. Jurys pour les films et affiches:
 - a. Le jury est composé, dans la mesure du possible, de personnalités représentant le monde du cinéma, de la jeunesse (dans la mesure du possible de jeunes, d'anciens lauréats et d'anciennes lauréates qui ne participent pas au concours et de représentant-e-s d'associations actives dans la promotion du vote des jeunes) ainsi que des représentant-e-s des milieux culturels, de graphistes, imprimeurs et de personnalités représentant le monde des arts visuels.
 - b. Le jury est chargé de la sélection des films et affiches et de l'évaluation des productions conformément aux critères listés sur la grille d'évaluation des productions.
2. Afin de respecter une stricte égalité de traitement entre les concurrent·e·s, le membre d'un jury défini à la lettre a ci-dessus qui connaîtrait un participant ou une participante au concours, ou qui serait confronté à une situation de conflit d'intérêt de toute autre manière, ne votera pas sur le projet en question lors de la séance de délibération.

Article 10 – Sélection et prix

1. Pour les films:
 - a. 20 films maximum et 5 films minimum par catégorie d'âge seront sélectionnés par les deux jurys d'âge respectifs.
 - b. Catégorie d'âge 10-16 ans : Un prix de 700 frs récompense le premier prix. Un prix de 350 frs récompense le deuxième prix. Un prix de 200 francs récompense le troisième prix. Catégorie d'âge 17-25 ans : Un prix de 1000 frs récompense le premier prix. Un prix de 500 frs récompense le deuxième prix. Un prix de 250 francs récompense le troisième prix.
 - c. Le cumul des prix des films est exclu.
 - d. Le Prix s'annule si le nombre de productions valables minimum n'est pas atteint.
 - e. Pour le cas où les prix CinéCivic et BE VOTE récompenseraient une même production, le 2^{ème} film de cette catégorie serait promu au rang de lauréat.
 - f. Les nominé·e·s seront contacté·e·s personnellement.
 - g. La remise des prix aura lieu à l'issue du concours.

2. Pour les affiches:

- a. 20 affiches maximum et 5 affiches minimum par catégorie d'âge seront sélectionnées par les deux jurys d'âge respectifs.
- b. Catégorie d'âge 10-16 ans : Un prix de 700 frs récompense le premier prix. Un prix de 350 frs récompense le deuxième prix. Un prix de 200 francs récompense le troisième prix. Catégorie d'âge 17-25 ans : Un prix de 1000 frs récompense le premier prix. Un prix de 500 frs récompense le deuxième prix. Un prix de 250 francs récompense le troisième prix.
- c. Le cumul des prix des affiches est exclu.
- d. Le Prix s'annule si le nombre de productions valables minimum n'est pas atteint.
- e. Pour le cas où les prix CinéCivic et BE VOTE récompenseraient une même production, la 2^{ème} affiche de cette catégorie serait promue au rang de lauréate.
- f. Les nominé·e·s seront contacté·e·s personnellement.
- g. La remise des prix aura lieu à l'issue du concours.

Article 11 – Application du règlement du concours

1. Le règlement s'applique sans réserve à tout·e participant·e au concours.
2. Ce présent règlement entre en vigueur le 1^{er} novembre 2020.
3. Le canton de Berne se réserve le droit d'écarter du concours toute personne ne respectant pas intégralement le présent règlement sans indication de motif.
4. Le canton de Berne se réserve le droit de prolonger le délai pour soumettre les films et affiches dans le cadre du présent concours. Toute modification du délai sera annoncée sur le site internet de la Chancellerie d'Etat.

Article 12 – Exclusion

1. Aucune correspondance ne sera échangée au sujet du présent concours.
2. La voie juridique est exclue.